

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2019**

Date de convocation : 10 décembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.
Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-12-20/03 – CHEMIN COMMUNAL AU CHÊNE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette convention, à savoir :

En septembre 2018, une enquête publique a été réalisée sur l'arrêté municipal du 27 août 2018 portant sur l'aliénation d'un tronçon de chemin communal au lieu-dit le Chêne (matérialisé par les traits bleus).

À l'issue de la procédure, le commissaire-enquêteur désignée en la personne de Madame BONDON Fabienne a rendu son rapport, dont la conclusion était : « avis favorable, avec réserve, faire inscrire par un acte notarié de cession un droit de passage réservé à une utilisation agricole ou à une utilité publique et ce sur la totalité des deux chemins incluant les parcelles n°30 et n°816 pour éviter l'enclavement d'une parcelle et maintenir la liaison entre la départementale D31 et la route communale du Cormier.



Envoyé en préfecture le 31/12/2019

Reçu en préfecture le 31/12/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191220-D_20191220_03-DE

Pour faire écho, à l'avis émis par le commissaire-enquêteur, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et l'EARL l'Œuf de Brocéliande, afin de garantir le maintien de ce chemin communal en explicitant les conditions d'utilisation dudit chemin par l'EARL l'Œuf de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

